Informations de base

1999/2027(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie commune envers la Fédération de Russie **Subject** 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie **Zone géographique** Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SPENCER Tom (PPE)	17/03/1999

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2168	1999-03-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/1999	Publication du document de base non-législatif	B4-0321/1999	
12/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/1999	Débat au Conseil		
20/04/1999	Vote en commission		Résumé
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0219/1999	
04/05/1999	Débat en plénière		
05/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2027(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10840

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0321/1999	10/03/1999	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0219/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0006	20/04/1999	

Stratégie commune envers la Fédération de Russie

1999/2027(INI) - 05/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Thomas SPENCER (PPE, RU), le Parlement européen demande que le Conseil le consulte officiellement sur les stratégies communes en tant que choix fondamental de la PESC. La consultation du Parlement devrait faire l'objet d'un accord interinstitutionnel, afin que cet instrument soit démocratique et efficace. Le Parlement ne demande pas un report de l'adoption de la stratégie commune envers la Fédération. Dans le contexte actuel, un tel report pourrait être interprété négativement par les autorités russes. Toutefois, il considère que la stratégie commune, pour être prise au sérieux, doit contenir une perspective à moyen et à long terme importante pour les relations UE-Russie, étant donné l'élargissement futur et la nécessité de dépasser les paramètres actuels de l'accord de partenariat et de coopération et le plan d'action pour la Russie. Il considère que la stratégie commune proposée pour la Russie doit se fonder sur les institutions démocratiques, les règles de bonne gestion et le respect des droits de l'homme. Le Parlement demande que l'on inclue dans cette stratégie commune: - la discussion dans le cadre du dialogue politique des questions de sécurité, de défense et de désarmement et l'association de la Fédération de Russie aux initiatives politiques d'intérêt commun afin de consolider la paix; - l'aide de l'Union à la reconstitution de l'autorité de l'Etat dans le respect des principes de l'Etat de droit et le développement de la société civile; - l'aide de l'Union à la modernisation et au développement de l'économie russe; - la réflexion sur les questions de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement; - la libéralisation de la politique commerciale; - la lutte contre le blanchiment de l'argent. L'Union européenne est invitée à renforcer son dialogue sur les questions économiques avec les autorités russes, afin de surmonter la crise traversée actuellement par ce pays.